

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du mercredi 14 décembre 2016

Membres en exercice : 13
Membres présents : 12
Membres votants : 12

Date de convocation : 09/12/2016

Présents : Serge BALDECCHI, Marie-José RUBY, Muriel HARANG-CAHOREAU, Antoine d'INGUIMBERT, Jean-Pierre GUINDEO, Annick BOYZON, Claude CARINI, Elisabeth FONQUERNIE, Christian GIRAUD, Franck HOYEZ, Christophe VALETTE, Anne-Marie VANCOILLIE.

Absents/excusés : Mathieu ADAMISTE.

Secrétaire : Marie-José RUBY

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2016-59 : Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dracénoise

Compte tenu des différentes modifications législatives en matière de coopération intercommunale et des évolutions du champ d'actions de la Communauté d'agglomération dracénoise, il est apparu nécessaire de procéder à une mise à jour de ses statuts quant à ses compétences.

Le Conseil d'agglomération a approuvé, par délibération n°C_2016_129 du 3 novembre 2016, la modification de ses statuts comme suit :

Article 7 – Compétences obligatoires :

- **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
- **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- **En matière d'accueil des gens du voyage** : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

Article 8 – Compétences optionnelles :

- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

- **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie:** lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

Article 9 – Compétences facultatives :

- **La création et la gestion d'un service de l'urbanisme qui accomplira les missions suivantes (en plus des missions qui lui seront dévolues dans le cadre des compétences obligatoires et optionnelles) :**
 - L'assistance aux communes membres dans les procédures d'établissement ou de révision des documents d'urbanisme ;
 - L'instruction, pour le compte des communes membres, des autorisations liées au droit des sols (renseignements d'urbanisme, certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, permis de construire, permis de démolir, permis de lotir etc.) ;
 - La gestion de la digitalisation du cadastre et son exploitation par la création d'un SIG intercommunal ;
 - Sur demande des communes membres, les études d'urbanisme d'intérêt local.
- **La création et la gestion d'un Service de l'Environnement qui sera chargé :**
 - d'assurer pour les communes membres le SPANC et l'animation des opérations collectives de réhabilitation ;
 - de proposer aux maires des communes membres des mesures dans le cadre de leurs pouvoirs de police et de les assister dans l'application desdites mesures ;
 - de la mise en place et suivi du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier ;
 - de l'accompagnement du développement économique des espaces forestiers ;
 - de la protection, gestion et valorisation des espaces naturels et de la biodiversité ;
- **Contingent du Service Départemental d'Incendie**
- **Compétence risque majeur**
Son objet porte sur :
 - L'élaboration du plan de sauvegarde intercommunal conformément au code de la sécurité intérieure ;
 - L'incitation des communes membres pour l'élaboration de leur propre plan communal de sauvegarde au moyen d'une mutualisation des dépenses ;
 - La création d'une mission « risques majeurs » participant à la coordination, la formation et le suivi de la reconstruction ;
 - Et plus généralement, la définition d'une politique d'acculturation des habitants et de management territorial du risque.
- **Gestion de l'eau, des inondations et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Argens**
Au titre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) :
 - La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin ;
 - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;
 - La défense contre les inondations et contre la mer : système d'endiguement et aménagements hydraulique ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.
 Au titre des missions relevant du domaine Hors GEMAPI :
 - L'animation et le portage de Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE), de Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), de Contrats de rivière et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).
 - Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau.
- **Aide au maintien d'un équipement de santé pluri professionnel de proximité en milieu rural, dont l'intérêt dépasse manifestement le seul cadre communal**
- **Aménagement numérique conformément à l'article L 1425-1 du CGCT :**
Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques ; Acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants ; Mise à disposition

N° 2016-61 : Décision Modificative n°3 au budget « Commune » 2016

Le Maire expose à l'Assemblée que les estimations des dépenses et les plans de financement de certaines opérations ont été modifiés.

Il convient donc de mettre à jour les prévisions budgétaires correspondantes par le biais d'une décision modificative, en dépenses et en recettes de la section Investissement.

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op°85 : Plateforme abribus et conteneurs enterrés			Op°85 : Plateforme abribus et conteneurs enterrés		
Art. 2152	Installation de voirie	24 000 €	Art. 13251	GFP de rattachement	35 000 €
Op°89 : Mise en accessibilité des ERP et IOP			Op°89 : Mise en accessibilité des ERP et IOP		
Art. 2138	Autres constructions	66 000 €	Art. 13251	GFP de rattachement	36 091 €
Art. 2313	Constructions	-15 600 €	Art. 1321	DETR 2016	- 6 500 €
Art. 2138	Autres constructions	15 600 €			
Op°10005 : Achats					
Art. 2182	Matériel de transport	-25 409 €			
TOTAL DEPENSES		64 591 €	TOTAL RECETTES		64 591 €

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Approuve les mouvements de crédits tels que présentés supra.

N° 2016-62 : Décision Modificative n°2 au budget « Eau-Assainissement » 2016

Le Maire expose à l'Assemblée que les estimations des dépenses et le plan de financement du projet « station d'épuration de Masseboeuf et ses réseaux » ont été modifiés.

Il convient donc de mettre à jour les prévisions budgétaires correspondantes par le biais d'une décision modificative, en dépenses et en recettes de la section Investissement.

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op°22 : STEP Masseboeuf et ses réseaux			Op°22 : STEP Masseboeuf et ses réseaux		
Art. 2156	Matériel spécifique d'exploit.	- 89 000 €	Art. 131	Subventions d'équipement	- 59 000 €
			Art. 1641	Emprunt	- 30 000 €
TOTAL DEPENSES		- 89 000 €	TOTAL RECETTES		- 89 000 €

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Approuve les mouvements de crédits tels que présentés supra.

N° 2016-63 : Convention avec LA POSTE relative à l'Agence Postale Communale (APC)

Le Maire expose à l'Assemblée que la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale (APC) intervenue entre la Commune et La Poste en 2008 est arrivée à expiration.

La Poste propose à la Commune de renouveler cette convention pour une durée de 9 années renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide de maintenir l'Agence Postale Communale pour une durée de 9 années renouvelable une fois ;

Autorise le Maire à signer la nouvelle convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2016-64 : Recrutement d'agents contractuels à temps non-complets

Le Maire expose à l'Assemblée que l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise les communes à recruter des agents contractuels dans les cas suivants :

« 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. »

Le même article précise également que « Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. »

Le Maire explique qu'il serait opportun de pouvoir recourir à cet article de loi, notamment pour ce qui concerne le recrutement d'un personnel à l'Agence Postale Communale puisque le poste y afférent a été créé pour une quotité de 17,5 heures de travail hebdomadaires (cf. alinea 4°).

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à recruter du personnel contractuel selon les dispositions de l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

N° 2016-65 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire expose à l'Assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Le PCS décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mis en oeuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise.

Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le PCS comprend un certain nombre de documents qui peuvent être réactualisés régulièrement.

Le Maire présente le PCS de la Commune de Saint-Antonin du Var au Conseil Municipal et lui propose de l'approuver.

Considérant l'exercice de mise en situation de crise effectué le mardi 29 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Saint-Antonin du Var ;

Autorise la transmission du PCS aux différents services concernés ;

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

• Décisions prises au titre des délégations du Conseil au Maire :

- Signature avec la société DE BRESC (Salernes) du marché relatif à la réalisation de la Station d'épuration Masseboeuf et de ses réseaux
- Non-préemption concernant 3 ventes immobilières soumises à déclaration d'intention d'aliéner

- **FEVIFO (Fédération des Villes Françaises Oléicoles) :**
Renouvellement de l'adhésion pour un montant de 50 € annuels
- **100 ans de madame BLANC :**
Remise d'une belle composition florale de la part de la Commune de Saint-Antonin

QUESTIONS DIVERSES

- **Marie-José RUBY**
 - Visite du CAUE en mairie et sur site pour l'aménagement d'un espace naturel en cœur de village (parcelle dite des « roseaux ») : un bureau d'études recueillera des avis auprès des riverains et des professionnels de la commune (salon de coiffure, école ...).
- **Muriel HARANG-CAHOREAU**
 - 22 permis de construire et 22 déclarations préalables de travaux ont été déposés auprès du service urbanisme en 2016
- **Antoine d'INGUIMBERT**
 - Agenda des manifestations à venir :
 - Marché de Noël de l'école vendredi 16 décembre à 16h00
 - Marché de Noël du comité des fêtes dimanche 18 décembre
 - Repas des anciens organisé par la municipalité le 21 décembre
 - Projection de films à l'espace culturel par le cinéma de Lorgues :
 - 35 spectateurs à la séance du 07 décembre
 - Problème de confort sur les chaises (prendre un coussin la prochaine fois)
 - Programmation d'une projection par trimestre
 - Formation secourisme :
 - Ont suivi cette formation :
 - Antoine d'INGUIMBERT
 - Déborah MILLE
 - Isabelle THIRY
 - Bernadette GENIS D'ARCY
 - Magali MOSCA
 - Brigitte GIRAUD
 - Magali HEBREARD
- **Jean-Pierre GUINDEO**
 - Internet : l'arrivée du très haut débit à l'autocommutateur (situé entre l'espace culturel et l'école) est reportée au 31 janvier 2017

* * *

- **RAPPEL PAR LE MAIRE**
 - Repas de fin d'année de la Mairie le 22 décembre 2016
 - Vœux de la municipalité le 04 janvier 2017

Levée de la séance à 19h10